

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 mai 2010

L'an deux mil neuf, le 19 mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de VELIZY-VILLACOUBLAY, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël LOISON, Maire de Vélizy-Villacoublay, Conseiller Général des Yvelines.

#### **Présents :**

Monsieur LOISON Joël, Monsieur BLANCHARD Didier, Monsieur THEVENOT Pascal, Madame DREVON Ghislaine, Monsieur AMIOT Gilbert, Monsieur GUENICHE Richard, Madame LOISON Monique, Monsieur HARLAUT Jacques, Madame MARINA Chantal, Madame LORIEN Nathalie, Monsieur MELLET Bruno, Monsieur ORSINI Jean-Charles, Monsieur SIRY Jean-Marc, Monsieur CIRET Daniel, Madame Monique STUTZMANN, Madame MENEZ Michèle, Monsieur GEMBLE Gilles, Monsieur MIGNOTTE Alain, Madame POUMEROL Palmira, Madame BOUCHER Catherine (arrivée à partir du point 6), Monsieur ELED0 Jean-Paul, Monsieur DREVON Bruno, Madame EUVERTE Sophie, Monsieur GARCIA Allain, Monsieur SANSONNET Christian, Monsieur ZYTNICKI Daniel, Madame MICHAUT Véronique (arrivée à partir du point 11), Madame ROGER Janine, Monsieur DANIEL Michel, Madame DUSSAUSOY Irène.

#### **Absents Représentés :**

Madame THIRIET Jeannine pouvoir à Madame LORIEN Nathalie, Madame BOUCHER Catherine (pouvoir à Madame POUMEROL, arrivée au point 6), Madame LAMIR Magali pouvoir à Monsieur THEVENOT Pascal, Monsieur TOUIBI Marouen pouvoir à Joël LOISON, Madame COUPAS Annie pouvoir à Monsieur SANSONNET Christian,

#### **Absents non Représentés :**

Madame SIGNORET Isabelle  
Madame MICHAUT Véronique (arrivée au point 11),

#### **Secrétaire de Séance :**

Monsieur Jean-Marc SIRY

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont tous eu tous les documents relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

L'ensemble du Conseil Municipal répond affirmativement.

<b>Désignation du secrétaire de séance</b>
--

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales nomme à l'unanimité Monsieur Jean-Marc SIRY, secrétaire de séance.

<b>Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2010</b>
--

Le procès verbal est adopté à LA MAJORITE

**Pour** : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL,  
**Contre** : Mme DUSSAUSOY

<b>Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal</b>
---

03/03/10	Modification d'une régie d'avances auprès de la Direction des Services Financiers – Avenant n° 2
17/03/10	Passation d'une convention ateliers avec plusieurs associations : Cercle de Yoga et Relaxation : coût horaire 47,55 €- Club de Judo : coût horaire 43,00 €- Si les mots avaient des ailes : coût horaire 32,00 €- Culture 21 : coût horaire 45,12 €- Gymnastique Volontaire : coût horaire 51,66 €- Ameri : forfait trimestriel : 500,00 €pour la période du 6 avril au 2 juillet 2010.
18/03/10	Pour l'Animation à la Médiathèque, appel à l'Association « Si les Mots avaient des ailes » pour deux ateliers d'écriture sur le thème de l'eau, le 17 avril et le 5 juin 2010 : coût 190,00 €
22/03/10	Passation d'un marché à procédure adaptée pour la location et la maintenance d'une machine à affranchir et fourniture de consommables avec la société Pitney Bowes : coût 1 255,50 H.T. pour la maintenance d'une machine à affranchir – 2 800,00 €H.T pour la fourniture de consommables.
24/03/10	Passation d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Région Ile-de-France pour une mission d'assistance à l'élimination des Archives Communales, par la mise à disposition d'un de ses agents pour une durée de 3 semaines : coût 4 855,00 € maximum.
25/03/10	Signature d'un contrat d'utilisation d'une machine à affranchir avec la Poste auprès de la Société Pitney Bowes, à compter du 12 mai 2010.
29/03/10	Signature d'une convention avec l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre des Yvelines pour la mise à disposition du Stade et de la Piste Robert Wagner le 27 mai 2010.
30/03/10	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Pitney Bowes pour assurer la location et la maintenance de la machine « mises sous enveloppes » pour l'équipement des services communaux : coût 9 757,08 €H.T.
30/03/10	Passation d'un contrat à procédure adaptée avec la société RICOH pour assurer la location et la maintenance des copieurs pour l'équipement des deux écoles : coût 1 944 €H.T. pour la location avec un coût p/page de 0,00748 € H.T.
31/03/10	Signature d'une convention avec Challenge Production pour la prestation musicale du 11 avril 2010 : coût 475,00 €TTC pour un musicien.
02/04/10	Passation d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un logiciel pour la médiathèque avec la société C3RB : coût du marché 10 706,20 €H.T pour la phase 1, pour la formation 750,00 €p/j , 4 018,40 €H.T. pour la phase 2.
7/04/10	Signature d'une convention avec l'association Interfestivité pour la prestation musicale du mardi 4 mai 2010 : coût 350 €TTC pour un musicien.
9/04/10	Signature avec le Comité Départemental de Hand Ball des Yvelines pour la mise à disposition du gymnase Robert Wagner, le 17 avril 2010.
24/04/10	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition et à la livraison de défibrillateurs automatisés externes (entièrement automatiques) et d'armoires murales : coût 45 000 €H.T.

26/04/10	Signature d'une convention avec Monsieur le Trésorier-Payeur Général des Yvelines et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, pour la location de locaux à usage de bureaux, pour une durée de 9 ans, à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2008 : coût du loyer annuel 26 559,89 H.T. et Hors Charges.
27/04/10	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à une mission de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 1 dans le cadre de la démolition et la construction de l'îlot Mermoz : coût du marché 12 520 €H.T.
28/04/10	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Schindler pour assurer la maintenance de l'ascenseur à l'Hôtel de Ville : coût annuel 4 335,25 €TTC.

Monsieur SANSONNET souhaite connaître où seront installés les défibrillateurs automatisés externes.

Monsieur le Maire répond qu'ils seront installés dans tous les lieux de concentration du public et près des installations sportives.

### RESSOURCES HUMAINES

<p>- <b>Recrutement de saisonniers pour la période estivale 2010</b> - <b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b></p>
--

Chaque été, la Ville recrute des jeunes pour les différents services municipaux. C'est pour eux l'occasion d'une première expérience professionnelle.

46 postes seront créés du 21 juin au 31 août 2010, dont deux sont réservés à l'accueil de jeunes québécois.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 297 - 1<sup>er</sup> échelon - Echelle 3.

Le conseil municipal crée 46 postes de saisonniers pour la période estivale 2010.

COMMISSIONS	AVIS
<b>FINANCES</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>
<b>AMÉNAGEMENT DE LA VILLE</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>
<b>SOLIDARITÉ</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>
<b>VIE LOCALE</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Pour** : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

### FINANCES

<p>- <b>Taxes d'urbanisme - remise gracieuse de pénalités</b> - <b>Rapporteur : M. CIRET</b></p>
--

En application de l'article L.251-A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités de retard

des taxes d'urbanisme.

Le Trésor Public a saisi la Commune de Vélizy-Villacoublay pour connaître son avis sur la demande d'un administré, titulaire du permis de construire n° 078 640 08 V1 007 pour la surélévation et l'extension d'un pavillon, relative au souhait de remise de la majoration et des intérêts de retard encourus pour paiement tardif de la première échéance des taxes d'urbanisme, cette remise représentant un montant de 43 €

Cette personne justifie sa bonne foi par le fait qu'elle a envoyé un chèque au Trésor Public avant la date d'échéance, mais que celui-ci n'est jamais arrivé à destination.

Le Trésor Public a émis un avis favorable à la demande de remise de la majoration.

Le conseil municipal émet le même avis.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Pour** : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

<p>- <b>Affectation du résultat 2009 - Budget annexe de l'Assainissement</b> - <b>Rapporteur : Monsieur BLANCHARD</b></p>
---

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant (article L.2311-5 alinéa 1 du CGCT).

Après constatation du résultat de fonctionnement, le conseil municipal peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

### **I. Budget Annexe de l'Assainissement**

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2009 et constaté les excédents de la section de fonctionnement, soit **34 087,50 €** et de la section d'investissement, soit **1 052 014,09 €**

Considérant l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

- Dépenses : ..... 1 667 918,73 €
- Recettes : ..... 0,00 €

Le Compte Administratif fait apparaître en section d'investissement, un besoin de financement de 615 904,64 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, ce résultat inférieur au besoin de financement de la section d'investissement doit être intégralement affecté au compte 1068 (et non pour

partie comme l'a décidé le conseil municipal le 7 avril 2010).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- Investissement Compte R/001 : ..... **1 052 014,09 €**
- Investissement Compte R/1068 : ..... **34 087,50 €**

<b>COMMISSIONS</b>	<b>AVIS</b>
<b>FINANCES</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>
<b>AMÉNAGEMENT DE LA VILLE</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>
<b>SOLIDARITÉ</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>
<b>VIE LOCALE</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>

Monsieur ZYTNICKI demande si l'on va réduire le déficit du compte d'investissement d'autant.  
Monsieur BLANCHARD lui répond par l'affirmative.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**Pour** : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL,

**Contre** : Mme DUSSAUSOY

**PETITE ENFANCE**

- |   |
|---|
| <p>- <b>Adoption du principe de création d'une micro-crèche</b><br/>- <b>Rapporteur : Madame DREVON</b></p> |
|---|

La ville propose à ce jour 250 places d'accueil régulier ou occasionnel en structures collectives (municipales ou réservées au sein de crèches privées) et 105 places d'accueil régulier en crèche familiale.

La grande majorité de ces places se situent sur le « plateau » de Vélizy-Villacoublay et seule la crèche familiale peut proposer 5 places à Vélizy-Bas.

Par conséquent, un projet de micro-crèche de 9 places, situé à Vélizy-Bas, viendrait compléter le dispositif d'accueil des tous petits sur Vélizy-Villacoublay. Son fonctionnement est défini dans le décret du 20 février 2007 en tant que structure expérimentale.

En termes de situation, c'est une structure qui doit de préférence se trouver en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation ou dans un appartement de type F4 minimum ou dans un pavillon de plein pied, avec si possible un espace extérieur privatif (jardin).

La micro-crèche aurait un fonctionnement similaire aux autres crèches de la ville, elle serait ouverte de 7h30 à 18h30, 5 jours par semaine et pourrait accueillir simultanément 9 enfants, en privilégiant les familles domiciliées à Vélizy-Bas. Les enfants seraient encadrés par 4 agents (disposant au minimum du CAP Petite Enfance avec 2 ans d'expérience auprès de jeunes enfants ou de 5 ans d'expérience comme assistante maternelle) qui assureront en relais l'ensemble de l'amplitude d'ouverture. Le suivi technique et la mise en œuvre du projet d'accueil seront garantis par une professionnelle de la Ville : soit une éducatrice de jeunes enfants d'une crèche, soit la directrice d'une autre structure.

L'accueil serait payé à l'heure selon un contrat rempli par la famille et signé par l'Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance.

Un dossier devra être constitué et présenté au Conseil Général pour valider le projet et pour demander les subventions en investissement et en fonctionnement afférentes. La Ville pourra aussi prétendre à des subventions d'investissement et de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le coût de fonctionnement résiduel annuel restant à la charge de la Ville est estimé à 57 600 €par an, soit un coût de revient de 6 400 €par an et par enfant, assez proche du coût de revient moyen pour une structure collective (qui est environ de 6 800 à 7 000 €par an et par enfant).

Le conseil municipal :

- approuve le projet de micro-crèche à Vélizy-Bas,
- autorise le Maire à lancer la recherche d'un local à aménager ou à construire pour y implanter une micro-crèche,
- autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de ce projet.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Monsieur GARCIA pense que l'idée est très bonne sur le principe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Pour** : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

<p>- <b>Construction d'un centre de la petite enfance - demande d'aide à l'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines</b> - <b>Rapporteur : Madame DREVON</b></p>
---

Par délibération du 4 février 2009, le conseil municipal a décidé de créer un centre de la petite enfance dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Mermoz.

Ce pôle Petite Enfance comprendra un multi accueil de 60 places (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), les locaux de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et ceux de la crèche familiale. Ce nouvel équipement permettra la création de 40 nouvelles places pour l'accueil des jeunes enfants, en complément des 20 places de la halte jeux qui emménagera ainsi dans des locaux plus adaptés.

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines soutient les dépenses d'investissement à hauteur de 80 % maximum du coût total H.T. de la dépense d'investissement, dans la limite de :

- 7 400 €par place en établissement d'accueil du jeune enfant créée, sous forme de subvention,
- 3 700 €par place en établissement d'accueil du jeune enfant transférée, sous forme de prêt sans intérêt,
- 30 000 €pour la création du Relais Assistantes Maternelles, sous forme de subvention,
- 30 000 €pour la création du Lieu d'Accueil Enfant - Parent, sous forme de subvention,
- 15 000 €pour le transfert des locaux de la crèche familiale, sous forme de prêt sans intérêt.

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter une demande d'aide à l'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans le cadre de ce projet.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Pour** : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

## EDUCATION JEUNESSE

- **Modification des règlements intérieurs des séjours de vacances et des accueils de loisirs et des modalités d'inscription**
- **Rapporteur : Madame POUMEROL**

Afin d'accompagner les familles en difficulté avec l'objectif de limiter leurs impayés de certaines prestations (cantines, Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), ...) et de les inciter à la régularisation de ces derniers, la Ville souhaite proposer des modifications dans les conditions d'accès aux séjours de vacances et des accueils de loisirs.

De même, afin d'assurer un bon accueil des enfants dans le respect des normes règlementaires (personnels, repas, transports, activités, etc.) et pour des raisons d'organisation, il est proposé de modifier la date limite d'inscription aux A.L.S.H..

### 1 - CONDITIONS D'ACCÈS AUX SÉJOURS DE VACANCES ET DES ACCUEILS DE LOISIRS - Les impayés

Il est proposé que les familles puissent s'inscrire aux séjours de vacances et aux accueils de loisirs qu'à la condition :

1. qu'elles n'aient aucun impayé (ni auprès de la ville, ni auprès d'Avenance),
2. que les éventuels impayés soient en cours de règlement sur justificatif d'un échéancier.

Ce dernier est réalisé par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en liaison avec les services organisant les prestations concernées.

De plus, lors de cet accompagnement personnalisé de la famille en situation d'impayé, les services municipaux s'assureront que celle-ci a fait calculer son quotient familial afin de la faire bénéficier des tarifs les plus adaptés à ses revenus.

### 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX ACCUEILS DE LOISIRS

Il est proposé d'avancer d'une semaine la date limite d'inscription aux A.L.S.H..

Ainsi, pour les inscriptions ponctuelles (mercredis ou vacances), la fiche d'inscription est à retourner en Mairie, à la Direction de l'Education et de la Jeunesse, trois semaines au plus tard avant la date de début de la période (juillet + août = période d'été). Passé cette date, aucune inscription ne sera prise en compte ; les retardataires seront inscrits sur une liste d'attente dans le cas où une place se libèrerait.

Le conseil municipal adopte ces nouvelles dispositions.

COMMISSIONS	AVIS
-------------	------

<b>FINANCES</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>
<b>SOLIDARITÉ</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>
<b>VIE LOCALE</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>

Monsieur SANSONNET remarque qu'un effort a été fait au niveau de la rédaction mais lui semble malgré tout insuffisant et propose la phrase suivante « pour les familles en difficultés, la prise en charge sera assurée par le CCAS ».

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas au conseil municipal de décider mais au CCAS qui prend en charge les familles en difficultés.

Madame MARINA précise qu'il n'est pas question d'écrire qu'il y aura une prise en charge systématique par le CCAS, car la plupart des familles accompagnées souhaitent participer aux frais.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Pour** : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

## **SPORTS**

<p>- <b>Attribution d'une subvention à l'Association Ateliers d'Arts et d'Expression</b> - <b>Rapporteur : Monsieur THEVENOT</b></p>
--

Deux salariées de l'Association « Ateliers d'Arts et d'Expression » partiront en retraite le 31 mai 2010.

Lors du vote du Budget Primitif Ville le 16 décembre 2009, il avait été mentionné que la ville avait dû prévoir une provision, à hauteur de 50 %, pour les départs en retraite de certains salariés de l'Association « Ateliers d'Arts et d'Expression ».

Il convient donc de verser à l'Association une subvention affectée au paiement des indemnités de fin de carrière dues pour ces deux salariées, pour un montant total de 49 000 € qui correspond aux indemnités de départ et aux charges patronales.

Le conseil municipal adopte le versement de la subvention l'Association « Ateliers d'Arts et d'Expression ».

<b>COMMISSIONS</b>	<b>AVIS</b>
<b>FINANCES</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>
<b>VIE LOCALE</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**Pour** : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL,

**Contre** : Mme DUSSAUSSOY

<p>- <b>Modification des conventions de mise à disposition des installations sportives</b> - <b>Rapporteur : Monsieur THEVENOT</b></p>
--

Pour une meilleure compréhension entre la Ville et les utilisateurs de la piscine et des installations sportives, il est nécessaire de modifier les conventions-type afin de distinguer les mises à dispositions à titre gracieux et celles à titre payant.

La Ville de Vélizy-Villacoublay se dotant d'un mini-bus qui sera mis à la disposition des associations pour leurs déplacements en compétition, il convient d'ajouter un article sur la modalité de réservation du mini-bus.

Modification de l'article 7.1 pour les mises à disposition à titre gracieux.  
Création de l'article 9.4 pour la modalité de réservation du mini-bus.

Le conseil municipal :

- adopte les modifications relatives à la mise à disposition de la piscine et des installations sportives,
- adopte les conventions types,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents utilisateurs.

<b>COMMISSIONS</b>	<b>AVIS</b>
<b>VIE LOCALE</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Pour** : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

#### **URBANISME-TRAVAUX-ENVIRONNEMENT**

- |  |
|--|
| <p>- <b>Charte déontologique et comité d'éthique pour la vidéo-protection</b><br/>- <b>Rapporteur : Monsieur HARLAUT</b></p> |
|--|

La ville de Vélizy-Villacoublay souhaite veiller, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires, à ce que le système de vidéo protection qu'elle a mis en place ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales.

Aussi, la Ville propose la mise en place d'une charte de déontologie et la création du Comité d'éthique. La mise en place de la vidéo protection commencera vers la fin juin 2010 pour un déploiement définitif en fin d'année.

La charte de déontologie a pour objet de rappeler :

1. les principes régissant l'installation des caméras,
2. les conditions de fonctionnement du système mis en place,
3. les obligations d'utilisation par le personnel d'exploitation.

Le Comité d'éthique a pour objet :

- la vérification de l'application des principes de la charte,
- l'examen des doléances des citoyens qui estimeraient avoir subi un préjudice direct et personnel du fait d'un manquement aux normes en vigueur à la charte.

Le conseil municipal :

- adopte la charte de déontologie de la vidéo protection sur Vélizy-Villacoublay,
- crée un Comité d'éthique de la vidéo protection sur Vélizy-Villacoublay et valide son règlement,
- désigne les membres dudit comité.

<b>COMMISSIONS</b>	<b>AVIS</b>
<b>AMÉNAGEMENT DE LA VILLE</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>
<b>VIE LOCALE</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>

Monsieur ZYTNICKI explique que son groupe émet une réserve sur le projet de vidéo protection mais se réjouit néanmoins qu'un garde fou comme le comité d'éthique, où siègera un représentant de chaque groupe, soit mis en place.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**Pour** : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL

**Contre** : Mme DUSSAUSOY

Monsieur le Maire demande à chaque groupe le nom des représentants qui siègeront à ce comité d'éthique.

#### **Titulaires**

« Union Pour Vélizy » : Mme MENEZ

« Ensemble Pour Changer Vélizy »: M. LADUREE

« J'aime Vélizy » : M. DANIEL

#### **Suppléants**

« Union Pour Vélizy » : M. ELEDO

« Ensemble Pour Changer Vélizy »: M. VIE

« J'aime Vélizy » : Mme ROGER

- **Déclassement du terrain résiduel de l'ancienne école Herriot - Vente à la Société Icade -  
Promotion logement**  
- **Rapporteur : Monsieur GUENICHE**

Dans le cadre des acquisitions nécessaires au tramway Châtillon-Vélizy-Viroflay, la commune de Vélizy-Villacoublay a cédé le 29 septembre 2009 au Conseil Général des Yvelines l'emprise de l'ancienne école Edouard Herriot après démolition, en application d'une délibération du conseil municipal du 24 septembre 2008.

Conformément aux accords pris lors de ce transfert de propriété, le Conseil Général des Yvelines a rétrocédé, le 30 avril 2010, à la Commune le délaissé de terrain non utilisé par l'emprise du tramway, afin que le site puisse accueillir un nouvel immeuble de logements et de commerces en rez-de-chaussée.

Comme cela avait été présenté au conseil municipal le 18 novembre 2009, une consultation de plusieurs promoteurs a été effectuée sur la base d'un cahier des charges, afin que le site de l'ancienne école Herriot, sur sa partie non consommée par l'emprise du tramway et de ses accotements, puisse accueillir ce projet dont l'intérêt est également de jouer un rôle structurant dans le quartier, notamment par rapport à l'église, à l'avenue du Général de Gaulle, à la rue Marcel Sembat et à la future station de tramway. Il devra permettre la création d'une place devant les commerces et l'église, ce qui sous-entend la transformation du parking existant.

La Société Icade Promotion Logement a fait une proposition à la commune qui se compose de l'achat du terrain pour un montant de 2 750 000 €, en vue d'y réaliser un immeuble d'environ soixante logements assortis de 370 m<sup>2</sup> de commerces.

Cette proposition entre dans la fourchette d'estimation du Service des Domaines qui a évalué le terrain à 3 400 000 € mais « avec une marge de négociation de 15 à 20 % pour tenir compte de l'état actuel du marché ».

En l'occurrence, la société a renoncé à toute condition de pré-commercialisation préalable à la signature de la vente ce qui garantit à la Ville un démarrage rapide de cette opération et évite ainsi de maintenir trop longtemps une friche en plein cœur de Ville.

Cela répond également au souci de pouvoir intégrer dès le départ le poste de redressement nécessaire au tramway et prévu sur ce site.

Par délibération du 18 novembre 2009, le conseil municipal a autorisé la Société Icade Promotion Logement à déposer le permis de construire de ce futur bâtiment sur la partie de la parcelle cadastrée AM 325 impactée par le projet et le Conseil Général des Yvelines a fait de même sur la parcelle précédemment cédée par la Commune, ce qui a permis d'instruire le dossier et de délivrer le permis de construire de cet immeuble le 3 mars 2010.

Il est donc désormais envisagé de réaliser la vente de ce terrain à la Société Icade Promotion Logement afin de permettre de démarrer la construction.

Toutefois, préalablement à cette vente, il est nécessaire de prononcer officiellement le déclassement du domaine public du terrain résiduel de l'école Edouard Herriot, ce qui ne pose pas de problème particulier puisque l'école a été démolie.

Il est également nécessaire de revenir sur la décision du conseil municipal en date du 17 février 2010 concernant le déclassement du domaine public de l'emprise complémentaire prélevée sur la parcelle du centre culturel, car celle-ci devait être précédée d'une désaffectation physique.

En conséquence, les services techniques ont neutralisé l'emprise nécessaire en surface représentant 94 m<sup>2</sup> afin que le conseil municipal puisse à nouveau se prononcer sur le déclassement.

Le conseil municipal décide :

- le déclassement du domaine public communal de l'emprise résiduelle de l'école Edouard Herriot, correspondant à la parcelle AM 522 pour une superficie de 1 385 m<sup>2</sup> ;
- le déclassement du domaine public communal des emprises de 94 m<sup>2</sup> en surface et de 285 m<sup>2</sup> en tréfonds sur la parcelle cadastrée AM 325 ;
- la cession à la Société Icade Promotion Logement du terrain constitué par ces deux parcelles et leurs volumes liés pour la somme de 2 750 000 € et d'autoriser le Maire ou, par délégation, Didier BLANCHARD, Premier Adjoint au Maire, à signer tout acte permettant cette vente.

<b>COMMISSIONS</b>	<b>AVIS</b>
--------------------	-------------

<b>FINANCES</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>
<b>AMÉNAGEMENT DE LA VILLE</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>
<b>SOLIDARITÉ</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>
<b>VIE LOCALE</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>

ADOPTE A LA MAJORITE

**Pour** : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy,

**Abstentions** : Mme ROGER, M. DANIEL,

**Contre** : Mme DUSSAUSOY

- |  |
|--|
| <p>- <b>Convention pour la réalisation d'un concours sur l'aménagement des tissus urbains le long de l'A86 – Avenant</b><br/>- <b>Rapporteur : Madame LOISON</b></p> |
|--|

La commune de Vélizy-Villacoublay a signé le 22 décembre 2008 avec le Conseil Général des Yvelines et la mission de préfiguration de l'établissement public Paris-Saclay une convention pour la réalisation d'une étude pour l'aménagement des tissus urbains le long de l'Autoroute A86 et du futur tramway à Vélizy-Villacoublay, en application de la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2008

Cette étude, sous maîtrise d'ouvrage de l'Opération d'Intérêt National (O.I.N.), devait se dérouler en deux étapes et porter sur :

**1** - la définition d'un projet urbain devant permettre de valider les différentes fonctions urbaines (logements, activités, équipements) et les différents usages ayant vocation à se développer sur le site, de définir un schéma de composition urbaine qui crée les conditions d'intégration urbaine et fonctionnelle de cet espace aujourd'hui déconnecté du reste de la ville (liaisons Nord-Sud avec la forêt, valorisation des abords des stations du tramway, relation espace public/privé, organisation de la trame viaire et optimisation des emprises routières) et de proposer une image urbaine et architecturale permettant de valoriser l'effet vitrine de l'autoroute A86 et de reconstituer des fronts bâtis le long du tracé du tramway.

**2** - l'analyse de la faisabilité technique, juridique et financière du projet urbain en :

- identifiant le partage des maîtrises d'ouvrage impliquées et les investissements correspondants (bilan des équipements publics, aménagement d'espaces publics) à l'appui d'une première approche bilancielle ;
- réglant la question de la maîtrise foncière et des outils à mettre en place en lien avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines ;
- identifiant les produits immobiliers (économiques et logements) réalisables afin de répondre aux exigences du projet urbain en terme architectural, d'image et d'attractivité pour les investisseurs économiques (standards internationaux, qualité environnementale,...) et les opérateurs de logements en s'appuyant sur des exemples.

Le coût de cette étude était estimé à 500 000 €T.T.C., la commune étant mise à contribution à hauteur de 50 000 €et le Conseil Général des Yvelines de 200 000 €

Lors des réunions préparatoires à cette étude avec le Conseil Général et l'O.I.N., il est apparu

nécessaire de recadrer l'objet de cette étude sur un projet qui prenne davantage en compte l'accessibilité de Vélizy-Villacoublay et, plus précisément, de la zone d'activités, et apporte des propositions d'évolution concrètes et réalistes pour le territoire.

Les propositions devront ainsi permettre de proposer des solutions pour résorber les saturations, optimiser et valoriser le gain d'accessibilité que procurera le tramway.

L'étude devra également apporter une programmation réaliste au regard de la mutabilité des tissus urbains concernés (taille des parcelles, servitudes restreignant la constructibilité, terrains du Ministère de la Défense).

Par ailleurs, le montant de l'étude a été revu à la baisse, soit 132 500 €H.T. au lieu de 500 000 €H.T., la part communale toujours fixée à 10 % représentant désormais un montant de 13 250 € au lieu de 50 000 €

L'O.I.N. propose donc au Conseil Général des Yvelines et à la Commune de Vélizy-Villacoublay de signer un avenant à la convention du 22 décembre 2008 qui prenne en compte ces modifications.

Le conseil municipal :

- approuve l'avenant à la convention du 22 décembre 2008 entre le Conseil Général des Yvelines, la ville de Vélizy-Villacoublay et la mission de préfiguration de l'Opération d'Intérêt National de Massy-Palaiseau-Saclay-Versailles-Vélizy-Saint-Quentin-en-Yvelines pour la réalisation d'un concours pour l'aménagement des tissus urbains le long de l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay ;
- autorise le Maire à le signer.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A LA MAJORITE

**Pour** : Union Pour Vélizy, J'aime Vélizy,

**Contre** : Ensemble Pour Changer Vélizy,

- |   |
|---|
| <p>- <b>Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et l'Onde pour la passation du marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux</b><br/>- <b>Rapporteur : Monsieur GEMBLE</b></p> |
|---|

Conformément à l'article 7 du code des marchés publics, la Ville de Vélizy-Villacoublay et l'Onde ont souhaité recourir à un groupement de commandes dont l'objectif est la coordination et le regroupement pour la mise en place d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux

Le marché sera conclu dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal du 7 avril 2010.

A cet effet, il convient d'autoriser le Maire à signer une convention qui définit les modalités du

groupement ainsi qu'il suit :

- le groupement de commandes désigne la Ville de Vélizy-Villacoublay comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats ;
- le groupement mandate le coordonnateur pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. L'Onde devra quant à elle s'assurer de sa bonne exécution ;
- la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la Ville de Vélizy-Villacoublay ;
- l'acte d'engagement du marché indiquera le montant minimal et maximal des dépenses incombant à chacune des parties signataires de la convention ;
- chaque membre devra inscrire dans son budget respectif les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, pour la fraction des prestations qui le concerne.

Le conseil d'administration de l'Onde a délibéré favorablement sur les mêmes termes, lors de sa réunion du 6 mai 2010 et a désigné Monsieur Gilbert AMIOT, Président, pour signer la convention constitutive du groupement.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention qui définit les modalités du groupement de commandes.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A LA MAJORITE

**Pour** : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL,

**Contre** : Mme DUSSAUSOY

- |  |
|--|
| <p>- <b>Marché d'entretien ménager des bâtiments communaux – Avenant</b><br/>- <b>Rapporteur : Monsieur GUENICHE</b></p> |
|--|

Un marché en date du 1<sup>er</sup> janvier 2009 a été confié à la Société VDS pour réaliser, d'une part, les prestations d'entretien des bâtiments communaux et, d'autre part, des locaux du Centre culturel « l'Onde ».

Le marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire annuel de 890 149,95 €T.T.C. pour la Ville et 119 891,88 €T.T.C. pour l'entretien ménager de l'Onde.

Le Conseil municipal a autorisé par délibération du 21 octobre 2009, le Maire à signer un premier avenant prenant en compte notamment la fermeture de l'école Mermoz et des prestations nouvelles.

Il convient de prendre en compte le transfert futur du Service Social et Solidarité dans les locaux situés avenue du Capitaine Tarron.

Les prestations nouvelles sont estimées à la somme mensuelle de 1 825 €H.T. soit 2 182,70 €T.T.C. ce qui porte le montant du marché à 1 015 280,80 €T.T.C.. Le montant des deux avenants représente environ 14 % du montant du marché initial.

La part du Centre culturel « l'Onde » se trouve inchangée.

La Commission d'appel d'offres émettra un avis sur la passation de cet avenant le 10 mai 2010.

Le conseil municipal :

- approuve la passation de cet avenant,
- autorise le Maire à le signer.

<b>COMMISSIONS</b>	<b>AVIS</b>
<b>FINANCES</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>
<b>AMÉNAGEMENT DE LA VILLE</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b> <b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>
<b>SOLIDARITÉ</b>	

ADOPTE A LA MAJORITE

**Pour** : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL,

**Contre** : Mme DUSSAUSOY

- |  |
|--|
| <p>- <b>Principe de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale</b><br/>- <b>Rapporteur : Monsieur SIRY</b></p> |
|--|

Le 26 mai 2004, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer avec la Société Avenance le contrat d'affermage et ses annexes pour la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale. Or, ce contrat prendra fin le 31 août 2011.

Afin de garantir la continuité du service public aux usagers, il convient de décider du mode de gestion à mettre en place à cette échéance.

En vertu de la loi du 29 janvier 1993 relative à la présentation de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques dite « Loi Sapin », et conformément à l'article L.411-A du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure relative à la délégation de service public doit débiter par une délibération du Conseil Municipal sur le principe même de la délégation de ce service public.

Il est rappelé qu'un service public peut être géré :

- soit en gestion directe (régie), le service est alors assuré par la collectivité locale, avec ses propres moyens ;
- soit en gestion déléguée, laquelle peut revêtir deux formes principales :
  - l'affermage, qui permet l'exploitation, à ses risques et périls, des installations existantes, mises à disposition par la commune, par le fermier qui se rémunère sur les usagers ; le fermier verse une redevance à la collectivité, il assure l'entretien et le renouvellement du matériel.
  - la concession, par laquelle la collectivité confie la gestion d'un service à un concessionnaire qui assure ce service à ses risques et périls ; il réalise les investissements de premier établissement et se rémunère sur les usagers, sans verser de redevance à la collectivité.

Aujourd'hui, il s'avère évident que la gestion déléguée par le biais d'un contrat d'affermage correspond tout à fait à l'exploitation du service de la restauration scolaire et municipale de Vélizy-Villacoublay compte tenu de la technicité requise et des moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement de celui-ci.

Les principales missions qui incombent au fermier consistent en :

- l'élaboration des menus et le respect de l'équilibre alimentaire,
- l'approvisionnement en denrées,
- la confection des repas,
- la livraison et la distribution des repas à l'usager dans les points affermés et la livraison des repas dans les points désignés par la commune,
- l'entretien des locaux et la maintenance des équipements et matériels mis à disposition par la commune,
- le nettoyage et l'entretien courant des points de distribution.

L'ensemble des missions visées ci-dessus devront être exécutées en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur :

- l'encadrement et la formation de l'ensemble du personnel affecté au service public de la restauration scolaire et municipale,
- la participation à l'animation socio-éducative des repas,
- le contrôle de la sécurité,
- la gestion, la comptabilité et la facturation,
- la perception du prix du repas et la gestion des impayés.

Le Maire propose au conseil municipal de continuer à déléguer le service public de la restauration scolaire et municipale et que cette délégation prenne la forme d'un contrat d'affermage.

Si le conseil municipal approuve ce principe de délégation, il est nécessaire de désigner les membres de la Commission qui donnera par la suite son avis sur les offres des candidats.

Cette Commission comprend le Maire et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire doivent être convoqués sur tout projet de Délégation de Service Public.

Le Comité Technique Paritaire s'est réuni le 12 mai 2010 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux se réunira le 10 juin pour examiner les modalités de gestion de ce contrat.

Monsieur ZYTNICKI demande une interruption de séance de 5 mn.

Le conseil municipal :

- se prononce sur le principe de délégation de ce service ;
- autorise le Maire à lancer une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale ;
- désigne comme membres de la commission d'ouverture des plis, les membres suivants.

**Titulaires :** M. GUENICHE, M. HARLAUT, M. AMIOT, M. THEVENOT, Mme COUPAS.

**Suppléants :** M. CIRET, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, Mme MENEZ, M. GARCIA.

<b>COMMISSIONS</b>	<b>AVIS</b>
--------------------	-------------

<b>FINANCES</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>
<b>SOLIDARITÉ</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>
<b>VIE LOCALE</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>

Monsieur ZYTNIKI souhaite faire un commentaire concernant les missions incombées au fermier : pourquoi n'est-il pas fait état de la nécessité d'introduire des éléments bio dans les repas ?  
Monsieur SIRY explique que dans le rapport, les principales missions ne sont pas détaillées mais apparaîtront dans le futur cahier des charges.  
Monsieur le Maire précise que la question est sur le principe de la délégation de ce service.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**Pour** : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL,

**Contre** : Mme DUSSAUSOY

<p>- <b>Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel - Modification des statuts</b>  - <b>Rapporteur : Monsieur DREVON</b></p>
---

Par délibération du 31 mars 2010, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel (SIAVRM) a décidé de modifier l'article 1 de ses statuts afin d'intégrer la Communauté d'Agglomération « Grand Paris Seine Ouest » qui se substitue aux Communautés d'Agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine ».

Les assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat sont appelées à se prononcer sur la modification envisagée.

Le conseil municipal approuve cette modification statutaire.

<b>COMMISSIONS</b>	<b>AVIS</b>
<b>AMÉNAGEMENT DE LA VILLE</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Pour** : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne l'information suivante : Le Tribunal Administratif de Versailles a rendu son jugement sur le recours fait par l'Association de défense du stade de la rue Richet qui s'était opposée à la commune contre les délibérations du conseil municipal du 2 février 2005, 9 mars 2005 et 24 mai 2006, ces délibérations autorisaient la construction d'un ensemble immobilier sur le terrain de sport Richet.

La requête de l'Association Vélizienne de défense du stade Richet est rejetée et celle-ci versera à la Ville de Vélizy-Villacoublay, la somme de 1 000,00 €

Monsieur le Maire ajoute que la Résidence « Le Carré d'Alcyon » qui a été accompagnée par le Pass Foncier, a reçu le trophée National de l'innovation sociale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

Joël LOISON  
Maire  
Conseiller Général des Yvelines